

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

Modification du 18 décembre 1998

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du
Conseil des Etats, du 8 septembre 1997¹;
vu l'avis du Conseil fédéral du 25 février 1998²,
arrête:

I

La loi fédérale sur l'assurance-maladie³ est modifiée comme suit:

Art. 21a Concours des cantons

¹ Les cantons peuvent obtenir auprès des assureurs les documents officiels sur lesquels se fonde l'autorité fédérale pour approuver les tarifs de primes. Ils peuvent les utiliser uniquement pour élaborer un avis conformément à l'article 61, 4^e alinéa, ou pour justifier auprès des assurés les primes approuvées.

² Dans des cas particuliers, l'office peut, d'entente avec le canton, lui confier le soin de procéder auprès des assureurs aux examens prévus à l'article 21, 4^e alinéa.

Art. 61, 4^e al., deuxième phrase

⁴ . . . Les cantons peuvent se prononcer sur les tarifs de primes prévus pour leurs résidents, pour autant que la procédure d'approbation n'en soit pas prolongée.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 1998 1072

² FF 1998 1078

³ RS 832.10

Conseil des Etats, 18 décembre 1998

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 18 décembre 1998

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 30 décembre 1998⁴

Délai référendaire: 9 avril 1999

39773

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) Modification du 18 décembre 1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1998
Date	
Data	
Seite	4986-4987
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 666

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.